

**RÈGLEMENT DU 14^e CONCOURS DÉNOMMÉ
« LE CHALLENGE FOIE GRAS 2018 DES JEUNES CRÉATEURS CULINAIRES »**

Article 1 - Organisation

La Société ADOCOM-RP, dont le siège social est sis 11, rue du Chemin Vert – 75011 Paris, mandatée par le CIFOG (Comité Interprofessionnel du Foie Gras), organise sous l'égide du « Cercle des Amoureux du Foie Gras » un concours annuel de recettes à base de Foie Gras qui s'inscrit dans le cadre du « Foie Gras Patrimoine Culturel Gastronomique » (*loi du 17 octobre 2005*).

Pour le concours 2018, la **clôture des inscriptions a lieu le 31 mai 2018 minuit** et la réception des dossiers recettes proposées et photographiées, pour le **31 juillet 2018 minuit** (finale à Paris en Octobre 2018 - date à déterminer).

Article 2 - Conditions de participation

Ce concours professionnel est ouvert à tous les jeunes âgés de **16 à 24 ans*** futurs cuisiniers et cuisinières, pâtissier(e)s, charcutier(e)s, en écoles, en apprentissage ou candidat(e)s libres en cuisine**.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine incluant la Corse, à l'exclusion du personnel de l'organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du concours et de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'un mauvais acheminement du courrier postal ou électronique.

** pour les candidats mineurs une autorisation parentale sera demandée*

*** RHF (Restauration Hors Foyer)*

Article 3 - Principe « Création d'un plat chaud sur assiette individuelle mettant en vedette le Foie Gras et le Magret »

Sur le thème :

« FOIE GRAS ET MAGRET FONT LEUR CHAUD ! »

Les candidats auront à créer un **plat chaud** sur assiette, obligatoirement à base de :

- **Foie Gras** : « **cru frais ou surgelé** » à cuisiner
- **et de Magret** « **cru** » à cuisiner

Vedettes de l'assiette, le Foie Gras et le Magret devront être parfaitement identifiables dans l'assiette, l'un et l'autre de façon égale.

Les garnitures et accompagnements : *légumes, fruits, épices, sauces, etc.* sont laissés au choix du candidat.

Les participants sélectionnés pour la finale au nombre de 6, disposeront de 1h30 minutes pour réaliser leur recette sur 4 assiettes blanches ovales mises à la disposition de chaque candidat le jour de la finale.

Article 4 - Modalité d'inscription et de participation au concours

1) S'inscrire :

Pour participer à ce concours gratuit et sans obligation d'achat, le candidat **doit s'inscrire avant le 31 mai 2018 minuit, en envoyant la fiche d'inscription sur papier libre** (cachet de la poste faisant foi) **en indiquant très lisiblement** : ses nom, prénom, date de naissance, adresse précise et complète avec numéro de téléphone, portable et adresse mail. Son statut (candidat libre, en apprentissage ou en école de cuisine, pâtisserie, etc.). L'Établissement fréquenté (s'il y a lieu) : adresse, téléphone et nom du responsable, ou du professeur.

- **par courrier à l'adresse suivante** : ADOCOM-RP, Challenge Foie Gras, 11 rue du Chemin Vert, 75011 Paris
- **ou par courriel** : anais@adocom.fr
- **vous pouvez également vous inscrire par téléphone** auprès de Françoise ou Anaïs de l'Agence ADOCOM-RP au : 01 48 05 19 00.

La fiche d'inscription est téléchargeable sur les sites adocom.fr et leblogdufoiegras.com ou peut vous être envoyée par courriel sur simple appel téléphonique au 01 48 05 19 00.

2) Participer : voir article 5 ci-dessous.

Article 5 - Dossier de participation

À réception de la fiche d'inscription (mentionnée à l'article 4) l'Organisation adressera au candidat **par courriel et courrier postal le dossier de participation** qui sera à retourner une fois complété à l'agence Adocom-RP pour le **31 juillet 2018 minuit** avec :

- **2 photographies de bonne qualité de la recette Foie Gras-Magret sur assiette blanche**
- **l'intitulé de la recette comprenant obligatoirement les mentions Foie Gras et Magret la liste des ingrédients utilisés - Pour rappel : la recette devra impérativement comporter du Foie Gras cru (frais ou surgelé) et du Magret cru cuisinés.**
- **les étapes de réalisation de la recette**

À l'adresse suivante :

- **par courrier** : ADOCOM-RP, Challenge Foie Gras, 11 rue du Chemin Vert, 75011 Paris
- **ou par courriel** : anais@adocom.fr

Une permanence téléphonique sera assurée par Françoise et Anaïs de l'Agence ADOCOM-RP pour aider les candidats, les professeurs ou les chefs au 01 48 05 19 00.

Article 6 - Particularité de participation

En participant à ce concours, chaque concurrent accepte que :

- Pour des raisons évidentes de confidentialité et risque de copie, de ne pas divulguer leurs créations avant l'annonce des résultats, notamment sur les réseaux sociaux.
- En cas de sélection, de venir à Paris participer à la finale en octobre 2018 (date à préciser) et d'y présenter sa création sur le thème « *Foie Gras et Magret font leur chaud !* ».
- Sa création adressée à l'Organisation pour le pré-jury et le jury deviennent propriété du CIFOG. Les lauréats pourront faire mention de leur création primée par le Cercle des Amoureux du Foie Gras, dans leurs futures cartes et menus ou ceux de l'Établissement dans lequel ils travaillent.
- Le jour de la finale, la recette devra être réalisée 4 fois en 1h30 (sur 4 assiettes ovales individuelles remises par l'organisation) pour présentation au jury.
- Les candidats viennent avec leurs petits équipements de cuisine dont ils auront besoin et produits et ingrédients indispensables à la réalisation et à la présentation de leur recette, **exceptés le Foie Gras et Magret qui seront fournis par l'Organisation en fonction des quantités indiquées par les candidats dans leur recette.**
- L'Organisation fournira toques, vestes personnalisées et torchons que les finalistes porteront pour les photos et vidéos lors des épreuves et lors de la cérémonie de remise des Prix. Le candidat viendra avec les autres vêtements de sa tenue de cuisine : pantalon, tablier, et chaussures de cuisine, etc.
- L'épreuve sera filmée et retransmise en direct sur les réseaux sociaux de l'organisateur CIFOG - Cercle des Amoureux du Foie Gras.

Article 7 - Prise en charge et remboursements

- **Les achats d'ingrédients** utiles à la réalisation de la recette de chaque lauréat lors de la finale sont remboursés par l'Organisation à hauteur de **50€** (sur factures fournisseurs), sachant que le Foie Gras et le Magret sont fournis par l'Organisation en fonction des quantités indiquées par le candidat.
- **Les frais de déplacement du candidat** (train billets seconde classe, ou voiture factures essence et fiches péages) sont également remboursés sur justificatifs.
- **La nuit à l'hôtel et le petit-déjeuner du candidat sont réservés et payés par l'Organisation.** Le nom de l'hôtel et sa localisation à Paris seront communiqués aux finalistes.
- Une somme de **50€** est allouée à chaque finaliste pour **son dîner à Paris la veille de la finale** avec un remboursement sur justificatifs.
- Les remboursements des frais peuvent être faits sur place ou sur envois des justificatifs par mail à anais@adocom.fr ou par courrier à Adocom-RP-11 rue du Chemin Vert 75011 Paris. Le règlement sera envoyé par chèque à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription du finaliste.

À noter que sauf pour les finalistes **mineurs**, les frais des éventuels accompagnateurs ne sont pas pris en charge.

Article 8 - Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur les points suivants :

- **Le Foie Gras et le Magret doivent être les vedettes de l'assiette. Ils devront donc être parfaitement identifiables dans l'assiette, l'un et l'autre de façon égale.**
- **L'association Foie Gras et Magret – accompagnements, doit être moderne, originale et excellente gustativement lors du test final. Les accompagnements ne devront pas masquer ou modifier le goût du Foie Gras et du Magret.**
- **Cette association doit être créative et esthétique et présentée sur assiette blanche ovale fournie par l'Organisation le Jour J.**
- **Les finalistes seront également notés sur leur attitude en cuisine : respect de l'horaire, propreté, non gâchis des produits utilisés, etc.**

Le Pré-Jury se réunira courant septembre 2018 et les 6 candidats dont les dossiers auront été retenus seront immédiatement prévenus par téléphone et par lettre recommandée. Les candidats non-sélectionnés seront également prévenus des résultats par courrier et recevront un diplôme de participation.

Le jour de la finale, le **Grand Jury** qui dégustera les plats des candidats se compose de :

- Chefs de cuisine et Professionnels de la gastronomie et des métiers de bouche,
- Maîtres es Foie Gras Membres du Cercle des Amoureux du Foie Gras,
- Professionnels de la filière française du Foie Gras
- Journalistes gastronomiques.

Article 9 - Les dotations

Les gagnants recevront, par ordre, les lots suivants :

1^{er} Prix

- **Une dotation en numéraire de 1 200 € (chèque envoyé en R/AR à l'issue de la remise des Prix) +**
- L'invitation du Lauréat au déjeuner du Cercle des Amoureux du Foie Gras le jour de la finale
- Le Diplôme de lauréat et le Trophée du concours
- Une veste de cuisine brodée : Challenge Foie Gras
- Un dossier de presse personnalisé au Nom du lauréat, rédigé par des spécialistes de la communication.
- Sa médiatisation Presse au plan national et régional utile à son CV et book professionnel
- Une présence dans le www.leblogdufoiegras.com et réseaux sociaux
- Le coût du déplacement Aller & Retour à Paris (1 personne) par train seconde classe ou voiture
- La nuit d'hôtel et le petit-déjeuner pour 1 personne (réservés par l'Organisation)
- Par ailleurs l'établissement scolaire et/ou le restaurant dans lequel l'élève est apprenti fera aussi l'objet d'une médiatisation

Le tout d'une valeur de 1 850 €

2^e Prix

- **Une dotation en numéraire de 800 € (chèque envoyé en R/AR à l'issue de la remise des Prix) +**
- L'invitation du Lauréat au déjeuner du Cercle des Amoureux du Foie Gras le jour de la finale
- Le Diplôme de lauréat et le Trophée du concours
- Une veste de cuisine brodée : Challenge Foie Gras
- Un dossier de presse personnalisé au Nom du lauréat, rédigé par des spécialistes de la communication
- Sa médiatisation Presse au plan national et régional
- Une présence dans le blog www.leblogdufoiegras.com et réseaux sociaux
- Le coût du déplacement Aller & Retour à Paris (1 personne) par train seconde classe ou voiture
- La nuit d'hôtel et le petit-déjeuner pour 1 personne (réservés par l'Organisation)
- Par ailleurs l'établissement scolaire et/ou le restaurant dans lequel l'élève est apprenti fera aussi l'objet d'une médiatisation

Le tout d'une valeur de 1 450 €

3^e Prix :

- Une dotation en numéraire de 700 € (chèque envoyé en R/AR à l'issue de la remise des Prix) +
- L'invitation du Lauréat au déjeuner du Cercle des Amoureux du Foie Gras le jour de la finale
- Le Diplôme de lauréat et le Trophée du concours
- Une veste de cuisine brodée : Challenge Foie Gras
- Un dossier de presse personnalisé au Nom du lauréat, rédigé par des spécialistes de la communication
- Sa médiatisation Presse au plan national et régional
- Une présence dans le blog www.leblogdufoiegras.com et réseaux sociaux
- Le coût du déplacement Aller & Retour à Paris (1 personne) par train seconde classe ou voiture
- La nuit d'hôtel et le petit-déjeuner pour 1 personne (réservés par l'Organisation)
- Par ailleurs l'établissement scolaire et/ou le restaurant dans lequel l'élève est apprenti fera aussi l'objet d'une médiatisation

Le tout d'une valeur de 1 350 €.

Les 4^e, 5^e et 6^e Prix :

- Une dotation en numéraire de 600 € (chèque envoyé en R/AR à l'issue de la remise des Prix) +
- L'invitation du Lauréat au déjeuner du Cercle des Amoureux du Foie Gras le jour de la finale
- Le Diplôme de lauréat et le Trophée du concours
- Une veste de cuisine brodée : Challenge Foie Gras
- Un dossier de presse personnalisé au Nom du lauréat, rédigé par des spécialistes de la communication
- Sa médiatisation Presse au plan national et régional
- Une présence dans le blog www.leblogdufoiegras.com et réseaux sociaux
- Le coût du déplacement Aller & Retour à Paris (1 personne) par train seconde classe ou voiture
- La nuit d'hôtel et le petit-déjeuner pour 1 personne (réservés par l'Organisation)
- Par ailleurs l'établissement scolaire et/ou le restaurant dans lequel l'élève est apprenti fera aussi l'objet d'une médiatisation

Le tout d'une valeur de 1 150 €.

Tous les participants non sélectionnés pour la finale recevront le « Diplôme de Participation » au Challenge Foie Gras des Jeunes Créateurs Culinaires 2018.

Article 10

Les gagnants ne pourront considérer leur Prix comme définitivement acquis qu'après réception d'un courrier officiel de l'organisateur. Les Prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit (la dotation par chèque étant envoyée en recommandé avec accusé de réception).

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches. La non-acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre. De même les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou le reporter. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés : téléphone, courrier postal, mail.

Article 11

Les informations nominatives transmises à l'occasion du concours feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en écrivant à la société organisatrice : ADOCOM-RP - 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris.

L'utilisation d'une recette appartenant à un tiers entraîne l'annulation de la participation, et la restitution du gain le cas échéant.

Article 12

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et la Société Mandataire à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ou sur les réseaux sociaux en tant que tels sans limites de durée, leurs noms, adresses, photos et vidéos prises le jour de la finale (en cuisine, sur podium, etc.) et leurs recettes telles quelles, ou modifiées, adaptées ou réécrites pour une meilleure compréhension des consommateurs, et cèdent leurs droits d'auteur, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Chaque finaliste est libre de s'opposer à toute capture de son image et à l'utilisation de ses droits d'images par la Société Organisatrice. Il devra alors en faire la demande écrite, au plus tard le 20 septembre 2018 à l'adresse suivante : ADOCOM-RP – 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris. Aucune demande ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Article 13

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Article 14

Le présent règlement du concours est déposé en l'Etude BOUVET-LLOPIS, Huissiers de Justice Associés, 354 rue Saint Honoré, 75001 Paris.

Le présent règlement est consultable sur les sites internet cités, il peut aussi être obtenu par simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice : ADOCOM-RP - Challenge Foie Gras - 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris ou par téléphone au 01 48 05 19 00.

Toute participation à ce Concours (envoi de la fiche d'inscription et du dossier de participation) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est soumis au droit français et a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et le candidat.

Article 15

Le fait de ne pas demander le règlement à la Société Organisatrice suppose qu'il a été téléchargé ou obtenu d'une autre façon par le Candidat.

S'agissant d'un concours, aucune indemnité ne sera accordée au titre de frais engagés pour la participation.

Article 16

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 octobre 2018 le cachet de la poste faisant foi. Elle devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

FIN